

**3.5.7 ÉDITIONS**  
**SAS AU CAPITAL DE 201 EUROS**  
**37 RUE LOUIS BRAILLE**  
**77100 MEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six  
Le 1<sup>er</sup> Avril à 16h00  
Au Siège de la société

Les associés de la Société par Actions Simplifiée 3.5.7 ÉDITIONS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jordan TUMBA préside la réunion en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La constatations de la démission de Monsieur Jordan TUMBA de ses fonctions de Président
- La nomination de Monsieur Lotfi BEN SALAH en tant que Président
- L'approbation des bilans de 2019 à 2026
- La réactivation de la société et pouvoirs
- Le transfert du siège social

Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**A TITRE ORDINAIRE :**

**PREMIÈRE RÉSOLUTION – CONSTATATION DE DÉMISSION DU PRÉSIDENT**

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jordan TUMBA de ses fonctions de Président de la société 3.5.7 ÉDITIONS, démission présentée en date du 1<sup>er</sup> avril 2026.

L'assemblée lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion pour toute la période de son mandat, et le remercie pour son action au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT**

En remplacement du Président démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer en qualité de Président de la société :

Monsieur Lotfi BEN SALAH, né le 11 août 1993 à Meaux (77100), de nationalité française, demeurant 7, rue Nicolas Boileau - 77100 MEAUX.

Le nouveau Président déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction de gérer ou d'administrer une société.

Son mandat prend effet ce jour pour une durée indéterminée, conformément à l'article 33 des statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES BILANS**

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des bilans, comptes de résultat et annexe afférents aux exercices clos les 31 décembre 2019 à 31 décembre 2025, présentés par le Président, décide de les approuver tels qu'ils sont présentés :

**3.1** – Exercice clos le 31 décembre 2019 : L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice 2019 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 8 543,33 €, et donne quitus au Président pour sa gestion au titre dudit exercice. L'Assemblée décide d'affecter le résultat déficitaire de 8 543,33 €, de la façon suivante : Au report à nouveau pour un montant créditeur de 8 523,23 € et le montant de 20,1 € affectés en réserve légale.

**3.2** – Exercice clos le 31 décembre 2020 : L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice 2020 faisant apparaître un résultat déficitaire de 2 377,37 €, et donne quitus au Président pour sa gestion au titre dudit exercice.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat déficitaire de 2 377,37 €, de la façon suivante : Au report à nouveau pour un montant de 2 377,37 €. Le report à nouveau créditeur passera ainsi de 8 523,23 € à la somme de 6 145,86 € après affectation.

**3.3** – Exercice clos le 31 décembre 2021 : L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice 2021 faisant apparaître un résultat déficitaire de 1 964,78 €, et donne quitus au Président pour sa gestion au titre dudit exercice.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat déficitaire de 1 964,78 €, de la façon suivante : Au report à nouveau pour un montant de 1 964,78 €. Le report à nouveau créditeur passera ainsi de 6 145,86 € à la somme de 4 181,08 € après affectation.

**3.4** – Exercice clos le 31 décembre 2022 : L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice 2022 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 252,66 €, et donne quitus au Président pour sa gestion au titre dudit exercice.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 252,66 €, de la façon suivante : Au report à nouveau pour un montant de 252,66 €. Le report à nouveau créditeur passera ainsi de 4 181,08 € à la somme de 4 433,74 € après affectation.

**3.5** – Exercice clos le 31 décembre 2023 : L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice 2023 faisant apparaître un résultat déficitaire de 286,78 €, et donne quitus au Président pour sa gestion au titre dudit exercice.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat déficitaire de 286,78 €, de la façon suivante : Au report à nouveau pour un montant de 286,78 €. Le report à nouveau créditeur passera ainsi de 4 433,74 € à la somme de 4 146,96 € après affectation.

**3.6** – Exercice clos le 31 décembre 2024 : L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice 2024 faisant apparaître un résultat déficitaire de 1 313,30 €, et donne quitus au Président pour sa gestion au titre dudit exercice.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat déficitaire de 1 313,30 €, de la façon suivante : Au report à nouveau pour un montant de 1 313,30 €. Le report à nouveau créditeur passera ainsi de 4 146,96 € à la somme de 2 833,66 € après affectation.

**3.7 – Exercice clos le 31 décembre 2025 :** L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice 2025 faisant apparaître un résultat déficitaire de 306,88 €, et donne quitus au Président pour sa gestion au titre dudit exercice.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat déficitaire de 306,88 €, de la façon suivante : Au report à nouveau pour un montant de 306,88 €. Le report à nouveau créditeur passera ainsi de 2 833,66 € à la somme de 2 526,78 € après affectation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION – RÉACTIVATION DE LA SOCIÉTÉ ET POUVOIRS**

Fort de l'approbation de l'ensemble des comptes des exercices 2019 à 2025, l'Assemblée décide de procéder à la réactivation de la société et de régulariser sa situation au Registre du Commerce et des Sociétés.

À cet effet, l'Assemblée confère tous pouvoirs au nouveau Président, Monsieur Lotfi BEN SALAH, à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires, et notamment :

- Le dépôt du présent procès-verbal auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent,
- Le dépôt des comptes annuels approuvés pour chacun des exercices concernés,
- La mise à jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
- Et plus généralement, toutes démarches administratives, fiscales et juridiques rendues nécessaires par la réactivation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **À TITRE EXTRAORDINAIRE :**

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION – TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle :

37, rue Louis Braille – 77100 MEAUX

À la nouvelle adresse suivante :

35, rue Louis Braille – 77100 MEAUX

Ce transfert prend effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts relatif au siège social est modifié et sera désormais rédigé comme suit :

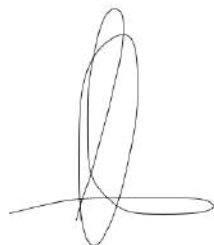
*« le siège social est fixé au 35 rue Luis Braille – 77100 MEAUX. Il peut être transféré en tous lieux sur simple décision du Président de la société »*

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h30.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> Avril 2026

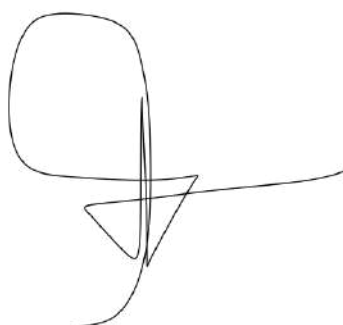
- Monsieur Jordan TUMBA

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'J' with a horizontal stroke extending to the right.

- Monsieur Lotfi BEN SALAH

A handwritten signature featuring a stylized 'L' with a vertical stroke and a diagonal stroke extending upwards and to the right.

- Monsieur Hakouri KONATE

A handwritten signature starting with a large, rounded 'K' followed by a horizontal stroke and a diagonal stroke extending downwards and to the right.